

DECLARATION D'INTENTION DE MOBILITE (DIM) DES PERSONNELS TITULAIRES ET CONTRACTUELS CDI DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE TECHNIQUE PUBLIC ET SOUS STATUT AGRICULTURE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024.

Note de service [DGER/SDEDC/2023-599](#)

Attention, la procédure annuelle se fait sur des délais très courts !

Le site de télédéclaration AgriMobEns est accessible via le navigateur Firefox (version 24 et au-delà). Il est ouvert du **jeudi 21 septembre 2023 au jeudi 5 octobre 2023, minuit**.
L'adresse est la suivante : <https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/>

C'est une formalité **obligatoire** pour les agents suivants :

- **personnels sous statut d'emploi de direction d'EPLEFPA** régi par le décret n° 2019-1135 du 5/11/2019 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ;
- **personnels contractuels en CDI affectés sur poste d'enseignement, d'éducation ou de direction** souhaitant obtenir un autre poste à temps plein que celui qu'ils occupent actuellement ou un poste à temps plein dans le cadre des prochaines campagnes de mobilité pour l'année 2024 ;
- **personnels de l'enseignement technique agricole public, titulaires ou contractuels en CDI**, souhaitant y être réintégré à la rentrée scolaire 2024.

Les conditions concernant les agents titulaires et les contractuels en CDI sont détaillées en annexe de la note de service

➔ **Attention** : les données relatives à la situation individuelle des télédéclarants apparaissant sur le téléportail sont issues du SIRH RenoiRH.

Les agents doivent donc impérativement s'assurer de la mise à jour de leur situation personnelle et familiale dans le SIRH, contribuant également à sa bonne prise en compte lors des campagnes de mobilité ultérieures (cf. PACS, mariage, séparation, divorce, autorité parentale, nombre d'enfant(s), adresse personnelle, ...).

La demande de mise à jour s'effectue directement auprès du gestionnaire de proximité (GP) au sein de l'établissement d'affectation actuel, en joignant les justificatifs correspondants suffisamment en amont du terme de la période de saisie des DIM.

Nous vous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2020, malgré notre forte opposition, il y a suppression de l'examen des mutations et des autres actes de mobilité en commissions administratives paritaires (CAP).

En conséquence, comme avant, vous devez faire une demande d'intention de mobilité (DIM).

La demande de mobilité suivra début janvier par la parution d'une autre note de service.

Ensuite, préalablement à la publication des résultats, vous devrez mandater une organisation syndicale (OS) représentative au CTM comme FO Enseignement Agricole pour contrôler et défendre votre dossier.



Etienne LEMAIRE : etienne.lemaire@educagri.fr

Rachel SEKULA : rachel.sekula@educagri.fr